

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

19

Présents :

en exercice :

14

Votants:

18

L'an deux-mille-vingt-trois, le 31 juillet,

le Conseil Municipal de la commune de St Jean d'Arvey, dûment convoqué, en date du 26 juillet s'est réuni en session ordinaire à la

Salle des Fêtes sous la présidence de M. BERTHOMIER, Maire.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance.

Madame Evelyne PARENT est désignée et accepte cette fonction.

PRESENTS: C. BERTHOMIER, EV. PARENT, T. MEROT, N. FAVRE, D. MORAIN, C. ALLERA, N. MOLLARD, J. BON BETEMPS-PETIT, EL. PARENT, B. WEILAND, F. VINIT, B. GAUTHIER, D. COUSTEIX, L. DECROIX.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION:

V. SANZO ayant donné procuration à D. COUSTEIX

P. GUILLON ayant donné procuration à N. AFVRE

G. PETIT ayant donné procuration à F. VINIT

MJ. DUMAS ayant donné procuration à B. GAUTHIER

ABSENTS EXCUSES:

A. VINCENT

DELIBERATION N° 2023-043

OBJET: MODIFICATION PAR SUPPRESSION DU POSTE D'AGENT POLYVALENT DES ECOLES ET CREATION DE 2 POSTES POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE POUR LES BESOINS DE L'ECOLE DE SAINT-JEAN D'ARVEY

Madame l'adjointe au maire en charge des ressources humaines informe le Conseil Municipal, que suite à la mutation d'un agent occupant les fonctions d'agent polyvalent des écoles pour une autre collectivité, une réorganisation des services périscolaires est mise en œuvre pour :

- tenir compte des nouveaux besoins liés à l'ouverture du nouveau bâtiment de l'école élémentaire
- répartir les fonctions des agents périscolaires répondant aux attentes des agents titulaires en
- intégrer le temps des agents périscolaires libérés suite à la réorganisation de la petite crèche.

La nouvelle répartition des temps de travail permet de maintenir les temps hebdomadaires de travail des agents. Seul le poste précédemment occupé par l'agent muté fait l'objet d'une modification.

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Dans ce contexte, Monsieur le maire propose au conseil municipal la suppression du poste suivant :

Adjoint technique à temps non complet à raison de 33h15

En complément, compte tenu de la mise en service du nouveau bâtiment, il est proposé de créer 2 postes pour accroissement temporaire d'activité pour assurer les fonctions nécessaires à l'organisation des services

- Adjoint technique à temps non complet à raison de 17h00 hebdomadaires non annualisées durant les semaines scolaires, pour assurer les fonctions d'agent d'entretien et de restauration scolaire, à compter du 01/09/2023 pour une durée maximale de 12 mois sur une durée totale de 18 mois,
- Adjoint technique à temps non complet à raison de 9h30 hebdomadaires non annualisées durant les semaines scolaires, pour assurer les fonctions d'agent d'entretien des écoles et des bâtiments communaux à compter du 01/09/2023 pour une durée maximale de 12 mois sur une durée totale de 18 mois

La rémunération sera fixée en référence à l'échelon 1 du grade des adjoints techniques à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8
- VU le budget de la collectivité,
- VU le tableau des effectifs existant,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de la suppression du poste permanent d'adjoint technique à 33h15
- **DECIDE** de la création
 - o'un poste non permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 17h hebdomadaires non annualisées durant les semaines scolaires, pour assurer les fonctions d'agent d'entretien et de restauration scolaire, à compter du 01/09/2023 pour une durée maximale de 12 mois sur une durée totale de 18 mois,
 - o d'un poste non permanent Adjoint technique à temps non complet à raison de 9h30 hebdomadaires non annualisées durant les semaines scolaires, pour assurer les fonctions d'agent d'entretien des écoles et des bâtiments communaux à compter du 01/09/2023 pour une durée maximale de 12 mois sur une durée totale de 18 mois
- FIXE la rémunération, pour chacun des postes, en référence à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur
- PRECISE que les crédits sont inscrits au budget,
- PRECISE que le tableau des emplois sera modifié en conséquence,
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Ainsi fait et délibéré. Pour extrait conforme

Le maire,
Christian BERTHOMER

La secrétaire de séance
Madame Evelyne PARENT